

DIRECTION ASSEMBLEE ET AFFAIRE JURIDIQUE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 24P014

DOMAINE : 5.5 Délégations de signature

Objet : Délégation de signature à Madame Christine CARDINI - Directrice proximité

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19 et L.2122-20 ;

Considérant que Madame METIN n'exerce plus les fonctions de Directrice population depuis le 1^{er} mars 2024 ;

Considérant l'affectation de Madame Christine CARDINI sur le poste de Directrice proximité, à compter du 1^{er} mars 2024 ;

Considérant que Madame Christine CARDINI remplit les conditions requises pour bénéficier d'une délégation de signature au regard des fonctions exercées ;

Considérant la nécessité de garantir l'efficacité de la Direction proximité, en réduisant les délais de traitements administratifs ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Christine CARDINI, Directrice Proximité, à l'effet de signer dans le cadre restreint de sa propre direction :

- les courriers et les actes n'emportant pas décision,
- les autorisations d'absences ou de congés accordées aux fonctionnaires et agents non titulaires de la Commune,
- les demandes d'inscription des agents à des actions de formation et conventions de stages inscrites au plan de formation,
- les demandes de devis,
- les lettres ou bons de commande de prestations et fournitures et engagements comptables correspondants dont le montant est inférieur à 250 €.

Article 2 : Tout arrêté antérieur relevant du champ de compétence mentionné à l'article 1 est abrogé.

Article 3 : Cette délégation prend effet à compter de de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du maire, sauf à être abrogée préalablement.

Fait à Marignane, le 28 MARS 2024

Le Maire,
Eric Le Dissès

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

